

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE RECYCLAGE ET D'UNE STATION DE TRANSIT DE MATERIAUX MINERAUX INERTES ISSUS DE CHANTIERS DE TERRASSEMENT ET DE PRODUITS DE DEMOLITION

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Rubriques 2515-1 et 2517**



8 rue Lemoult
BP 70007
28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS
Téléphone : 02 37 51 69 75
Télécopie : 02 37 51 81 14
Courriel : etpmusci@orange.fr

8, rue Lemoult - B.P. n° 70007
28170 CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS
Tél. 02 37 51 69 75
Fax 02 37 51 81 14
E-mail : etpmusci@orange.fr

**Monsieur le Préfet du département
d'Eure-et-Loir**

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
(DDCSPP)
Service Environnement et Nature
15 Place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Objet : Demande d'enregistrement d'une installation classée (rubriques 2515-1 et 2517) sur la commune de Tremblay-lès-Villages (28).

Référence : Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1^{er} – Articles R.512-46-1 à R.512-46-7 relatifs aux installations soumises à enregistrement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, **Dominique GADEFAIT**, agissant en qualité de président de l'Entreprise de travaux publics MUSCI, par abréviation E.T.P. MUSCI, ai l'honneur de demander **l'enregistrement**, au titre des rubriques **2515-1 et 2517** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une **installation concassage-criblage** et d'une **station de transit de déchets inertes**.


La puissance de l'installation sera de 440 kW et la superficie de la station de transit sera de 16 500 m².

Je sollicite également la dérogation, comme prévu au 3° de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement et compte tenu de la superficie du site, pour fournir un plan d'ensemble à une échelle adaptée, en l'occurrence 1/1 500.

Vous trouverez joints à la présente demande d'enregistrement l'ensemble des éléments prévus aux articles R.512-46.1 à R.512-46-7.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Châteauneuf-en-Thymerais,
Le 25 septembre 2018
Le président,
Dominique GADEFAIT


ETP MUSCI
28170 CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS
333 784 296 R.C.S. Chartres
Tél. : 02 37 51 69 75 - Fax. : 02 37 51 81 14

CONDITIONS GÉNÉRALES

Prix. — Les prix s'entendent toujours, sauf indication contraire, nets et sans escompte.

Paiement. — **RETARD DE PAIEMENT** : en cas de retard de paiement et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, les sommes dues porteront intérêts de plein droit au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal fixé chaque année. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros (non soumise à TVA) s'applique pour frais de recouvrement.

Délais. — Sauf stipulation contraire, les délais indiqués dans les devis pour la fin des travaux ne sont pas de rigueur et ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts.

Attribution de juridiction. — Toute contestation, qu'elle qu'en soit la cause, sera du ressort du Tribunal de Commerce de DREUX (Eure-et-Loir) qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Mise en service d'une installation de recyclage et d'une station de transit de matériaux inertes issus de chantiers du BTP sur la commune de Tremblay-les-Villages (28)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Entreprise de Travaux Publics MUSCI (ETP MUSCI)

N° SIRET 333 784 296 000 19

Forme juridique Société par Action Simplifiée (SAS)

Qualité du signataire GADEFAIT Dominique, Président de la société ETP MUSCI

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02 37 51 69 75

Adresse électronique etpmusci@orange.fr

N° voie 8

Type de voie rue

Nom de voie Lemoult

Lieu-dit ou BP BP 70007

Code postal 28170

Commune Châteauneuf-en-Thymerais

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom GADEFAIT Dominique

Société ETP MUSCI

Service

Fonction Président

Adresse

N° voie 8

Type de voie rue

Nom de voie Lemoult

Lieu-dit ou BP BP 70007

Code postal 28170

Commune Châteauneuf-en-Thymerais

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Nom de la voie Parc d'activité de la Vallée du Saule
		Lieu-dit ou BP Les Grands Bretons
Code postal 28170	Commune Tremblay-les-Villages	

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'activité sollicitée par la société E.T.P. MUSCI consistera dans :

- Le recyclage de matériaux minéraux inertes issus de chantiers de terrassement et de produits de démolition,
- Le chaulage de terre, nécessitant la présence d'un silo de stockage.
- Le négoce de matériaux (bordures béton, sables...),
- Le stockage temporaire de débris de bois.

La parcelle concernée s'étend sur une surface de 19 904 m², dont 16 500 m² sont concernés par le stockage de matériaux inertes.

Il s'agit d'une plateforme aménagée pour recevoir l'installation de recyclage et les stocks de matériaux. Un merlon de 2 m de haut, constitué de la terre décapée, est présent sur la périphérie, sur une bande de 5 m de large.

La société prévue l'accueil de 25 000 tonnes de matériaux en moyenne par an (30 000 tonnes au maximum).

La plage horaire maximale d'activité sera comprise entre 7h et 12h et entre 13h et 18h, généralement du lundi au vendredi, hors jours fériés. L'activité pourra exceptionnellement avoir lieu le samedi.

Le recyclage sera réalisé à l'aide de matériel mobile : groupes mobiles de concassage-criblage pour les matériaux grossiers et pelle équipée d'un godet cribleur pour le chaulage des terres. L'activité sera réalisée par campagnes annuelles, d'une durée unitaire de 3 semaines.

L'accès se fait par la RD 26, par la voirie de la zone d'activité de la Vallée du Saule, puis par une piste privée.

Les chargements seront pesés au niveau de la bascule présente sur le site de la société Toffolutti au Nord-Est.

L'accueil des matériaux inertes sera réalisé selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Aucune construction n'est prévue. La société dispose déjà de locaux à proximité immédiate (à l'Est).

Les eaux pluviales sont collectées dans un fossé aménagé en périphérie et dirigées dans un bassin situé près de l'accès.

L'installation de concassage, de capacité de 200 t/h, comportera :

- une trémie-recette de 6 m³,
- un overbande (aimant),
- un broyeur à mâchoires,
- une bande transporteuse.

L'installation de criblage comportera :

- une trémie tampon,
- un crible à 2 étages,
- des bandes transporteuses.

Le tout-venant sera réduit au niveau du concasseur à 80 ou 100 mm selon le réglage, puis acheminé sur le crible qui assurera des coupures à 31,5 ou 40 mm selon les grilles employées.

Les matériaux produits seront des 0/31,5, 0/40, 40/80, 40/100 mm selon la maille des grilles du crible.

La machine utilisée pour le chaulage des terres est une pelle mécanique équipée d'un godet cribleur qui mélange le liant et les déblais, et produit un 0/40 mm.

Après adjonction de chaux (dosage volumétrique télécommandé) et mise en mouvement des marteaux situés au fond du godet, un matériau 0/40 mm est isolé, alors que la fraction grossière reste dans le godet.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre un trafic de camions correspondant à 7 rotations par jour en moyenne sur la RD 26 (+0.7%, ce qui est très faible)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit des machine sera limité dans le temps (fonctionnement par campagnes)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de l'installation de recyclage pourra engendrer de légères vibrations aux abords immédiats des appareils
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'activité la nuit. Un éclairage pourra cependant être nécessaire le matin et le soir en hiver, sur des durées limitées
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Limité à l'échappement des engins et des moteurs thermiques de l'installation de recyclage
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement les déchets d'entretien du matériel, non produits sur le site (entretien fait à l'extérieur dans l'atelier)

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences de l'activité projetée sont susceptibles d'être cumulées avec celles existantes dans le Parc d'activité de la Vallée du Saule, ainsi qu'avec le projet de centrale d'enrobage Toffolutti.

Compte-tenu de la faible importance des moyens matériels et de la faible importance de l'activité d'ETP Musci (activité réalisée par campagnes, faible production), ses effets ne seront pas significatifs et les effets cumulés seront négligeables.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces aspects sont traités dans un document annexe au paragraphe 10 et 11.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Lors de l'arrêt définitif de l'activité, l'ensemble des stocks de matières premières (rebus de chantiers, déblais de démolition...) et de produits finis (granulats recyclés et déblais chaulés) sera évacué.

Les différentes structures (concasseur, crible, trémies, bandes transporteuses, ...) qui composent les unités seront repliées et évacuées, comme après chaque campagne de recyclage.

La plate-forme sera être maintenue en l'état, de sorte qu'elle puisse être réutilisée pour une autre activité (compte tenu du zonage du PLU).

Les avis sur la remise en état sont joints dans le document annexé.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Châteauneuf-en-Thymerais

Le 25 septembre 2018

Signature du demandeur

~~ETP MUSCP~~
28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
333 784 296 R.C.S. Chartres
Tél. : 02 37 51 69 75 - Fax. : 02 37 51 81 14

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
 Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :
 - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
 - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
 - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

1 – IDENTITE DU DEMANDEUR.....	3
2 – LOCALISATION DE L'INSTALLATION	5
2-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION.....	5
2-2 ACCES AU SITE.....	5
2-3 MAITRISE FONCIERE	5
2-4 DESCRIPTION DU SITE.....	8
3 - PLANS PREVUS A L'ARTICLE R512-46-4 (1° A 3°).....	11
4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	19
4-1 NATURE DES ACTIVITES	19
4-2 CLASSEMENT DES ACTIVITES	19
4-3 VOLUME DES ACTIVITES.....	22
4-4 PERSONNEL.....	22
4-5 AMENAGEMENTS PREALABLES.....	22
4-6 MODALITES DE GESTION DES APPORTS DE MATERIAUX	23
4-7 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE RECYCLAGE	25
4-8 DESTINATION DES PRODUITS FINIS.....	29
5 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME.....	31
6 - REMISE EN ETAT DU SITE ET USAGE FUTUR.....	33
7 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	34
7-1 MOYENS HUMAINS.....	34
7-2 MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS DE L'ENTREPRISE	34
8 – SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONAGES BIOLOGIQUES ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	35
9 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	36
9-1 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX : LE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS ET SAGE	37
9-2 CONCERNANT LES DECHETS	37
9-3 AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	39

10 – ELEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE	41
10-1 GEOLOGIE ET CONDITIONS HYDROGEOLOGIQUES AU DROIT DU SITE	41
10-2 INSERTION PAYSAGERE	43
10-3 BRUIT	47
10-4 POUSSIERE	48
10-5 TRAFIC ROUTIER.....	50
11 - JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION	51
ANNEXES	57
ANNEXE 1 : AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR	59
ANNEXE 2 : ELEMENTS DE CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	61
ANNEXE 3 : FICHES DE MESURES DE BRUIT.....	65
ANNEXE 4 : PROPOSITION DE LOCALISATION DES MESURES DE BRUIT ET DE RETOMBEES DE POUSSIERES DANS L'ENVIRONNEMENT.....	67

NOTA :

Depuis le dépôt du dossier, l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, a été modifié (arrêté du 22 octobre 2018).

Cependant, cela n'implique pas d'ajustement des mesures prévues dans le dossier. Seule la méthode de mesures des retombées de poussières est modifiée (méthodes des jauges de retombées à la place de la méthode des plaquettes de dépôt comme indiqué page 49).

En tout état de cause, la société se conformera aux prescriptions de cet arrêté.

1 – IDENTITE DU DEMANDEUR

Société	ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS MUSCI – E.T.P. MUSCI
Forme juridique	Société PAR Action Simplifiée (SAS) au capital de 152 450 €
Siège social	8 rue Lemoult BP 70007 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
Téléphone et télécopie	02 37 51 69 75 et 02 37 51 81 14
Courriel	etpmusci@orange.fr
Registre du commerce	Chartres B 333 784 296
SIRET	333 784 296 000 19
Code APE selon la NAF	4211Z
Adresse du site	Les Sablières - 28500 Tremblay-lès-Villages
Représentée par	M. DOMINIQUE GADEFAIT agissant en qualité de président
Dossier suivi par	M. Dominique Gadefait
Rédaction du dossier	Mme Hélène Lejeune ENCEM – Agence Nord-Centre 02 38 74 64 36 Helene.lejeune@encem.com

PLAN PARCELLAIRE

COMMUNE DE
TREMBLAY-LES-VILLAGES

Section ZN

109

Nord



	Limite du site sollicité
109	Numéro de parcelles concerné
71	Numéro de parcelles
	Limite de parcelle
	Limite de lieu-dit
	Limite de section
	Limite de commune
	Batiments Zone d'Activité

Echelle : 1/2 000
Source : Cadastre.gouv

ENCEM Nord-Centre

LA HAYE COTE

COMMUNE DE
SERAZEREUX

2 – LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION

Le site se trouve à 15 km environ au Sud de DREUX et à 20 km au Nord-Ouest de Chartres. D'un point de vue administratif, il est localisé comme suit :

Région	CENTRE
Département	EURE-ET-LOIR
Commune	TREMBLAY-LÈS-VILLAGES
Lieux-dits	"Les Grands Bretons"
Section et n° de parcelle	ZN n°109
Coordonnées Lambert (zone II étendu) (prises au centre de la parcelle)	X = 531 864m Y = 2 401 306 m

2-2 ACCES AU SITE

La parcelle sur laquelle porte la demande d'enregistrement se trouve dans la zone d'activités (ZA) de la vallée du Saule, située à l'extrême Sud-Est de la commune de Tremblay-lès-Villages.

Depuis Dreux, l'accès se fait par la RN 154 puis par la RD 26 qu'il faut emprunter sur 500 m environ, avant d'entrer sur la gauche. L'entrée et la sortie des véhicules est aménagée : tourne à gauche sur la RD26 et panneau Stop en sortie de ZA.

Une voie d'accès privée relie la voirie interne de la ZA au site (cf. carte au paragraphe 10-5).

2-3 MAITRISE FONCIERE

La parcelle ZN n°109 appartient à la société civile immobilière SCI MODERE, dont le gérant est Monsieur Dominique Gadefait, Président d'E.T.P. MUSCI (cf. attestation en annexe 1).

Pour permettre l'accès au site, la société ETP MUSCI bénéficie d'un droit de passage sur les terrains à l'Est où sont implantés les bureaux de l'entreprise et qui appartiennent à la même SCI.

TRANSPORT DES MATÉRIAUX



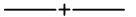

COMMUNE DE
TREMBLAY-LES-VILLAGES

Section ZN

109

Nord



-  Limite du site sollicité
- 109** Numéro de parcelles concerné
- 71 Numéro de parcelles
-  Itinéraire emprunté par les camions
-  Limite de commune
-  Batiments Zone d'Activité

Source : Cadastre.gouv

ENCEM Nord-Centre 

LA HAYE COTE

COMMUNE DE
SERAZEREUX

ÉTAT ACTUEL

Tremblay-les-Villages



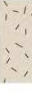
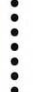




Section ZN

Parc d'activité
vallée du Saule

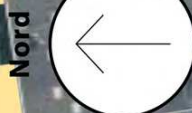
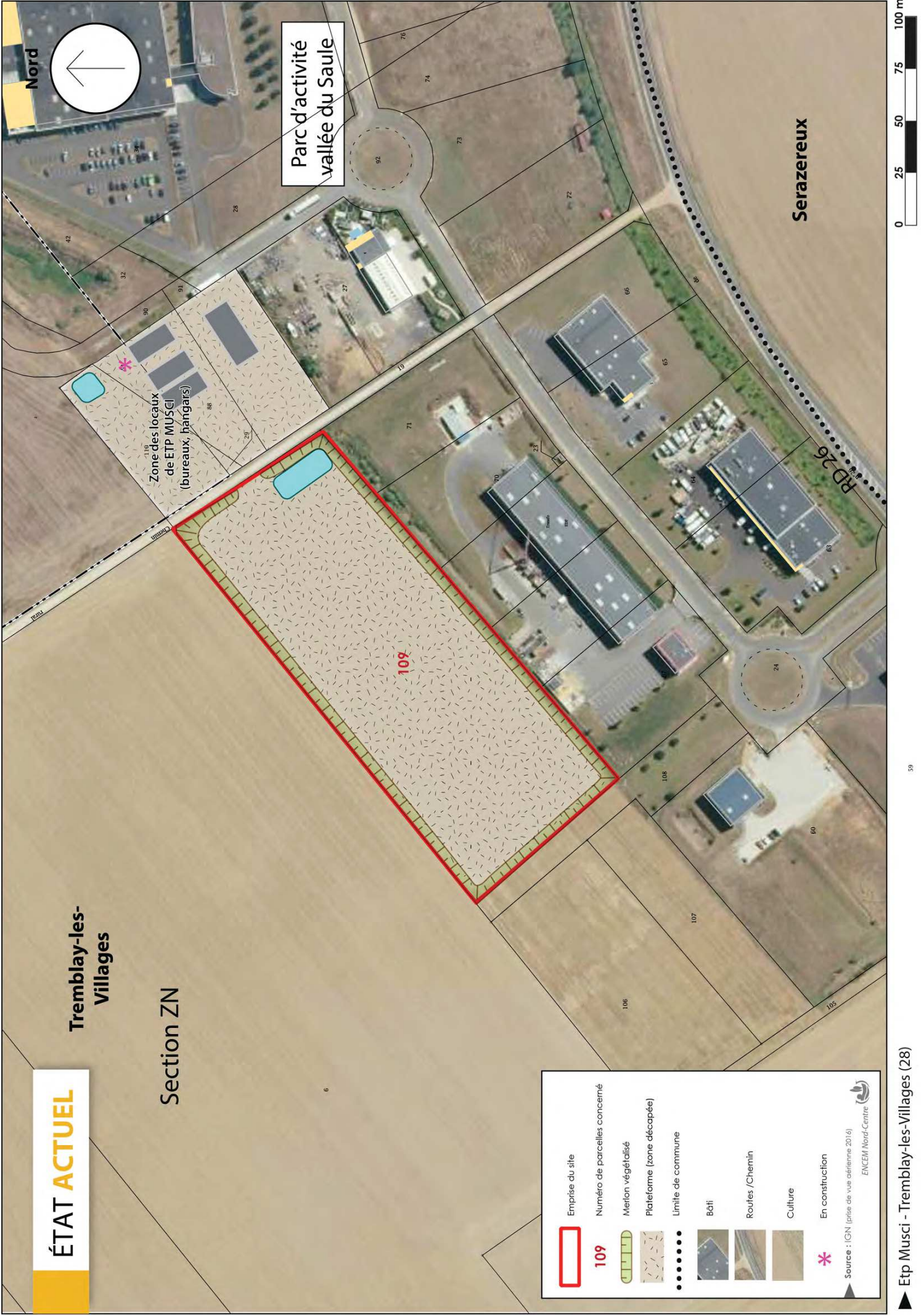
Zone des locaux
de ETP MUSCI
(bureaux, hangars)

Serazereux

RD 26

	Emprise du site
109	Numéro de parcelles concerné
	Merlon végétalisé
	Plateforme (zone décapée)
	Limite de commune
	Bâti
	Routes /Chemin
	Culture
	En construction

Source : IGN (prise de vue aérienne 2016)
ENCSEM Nord-Centre



2-4 DESCRIPTION DU SITE

Le projet est situé sur le plateau du Thymerais-Drouais, en limite de la Beauce. Les terrains se trouvent à une cote comprise entre 70 m NGF à l'extrémité Est et 75 m NGF à l'extrémité Ouest.

Les terrains environnants sont constitués par des terres agricoles au Nord et à l'Ouest, et par les parcelles de la ZA au Sud et à l'Est. Les entreprises déjà présentes sont :

- ALM ACFA (entreprise du bâtiment) en bordure Sud-Est du site.
- Côté Jardin et Clôture (paysagiste) en bordure Est du site.
- XM Lab, en bordure Sud du site.
- Brancher Kingswood (fabrication d'encre d'imprimerie), à 100 m à l'Est du site.

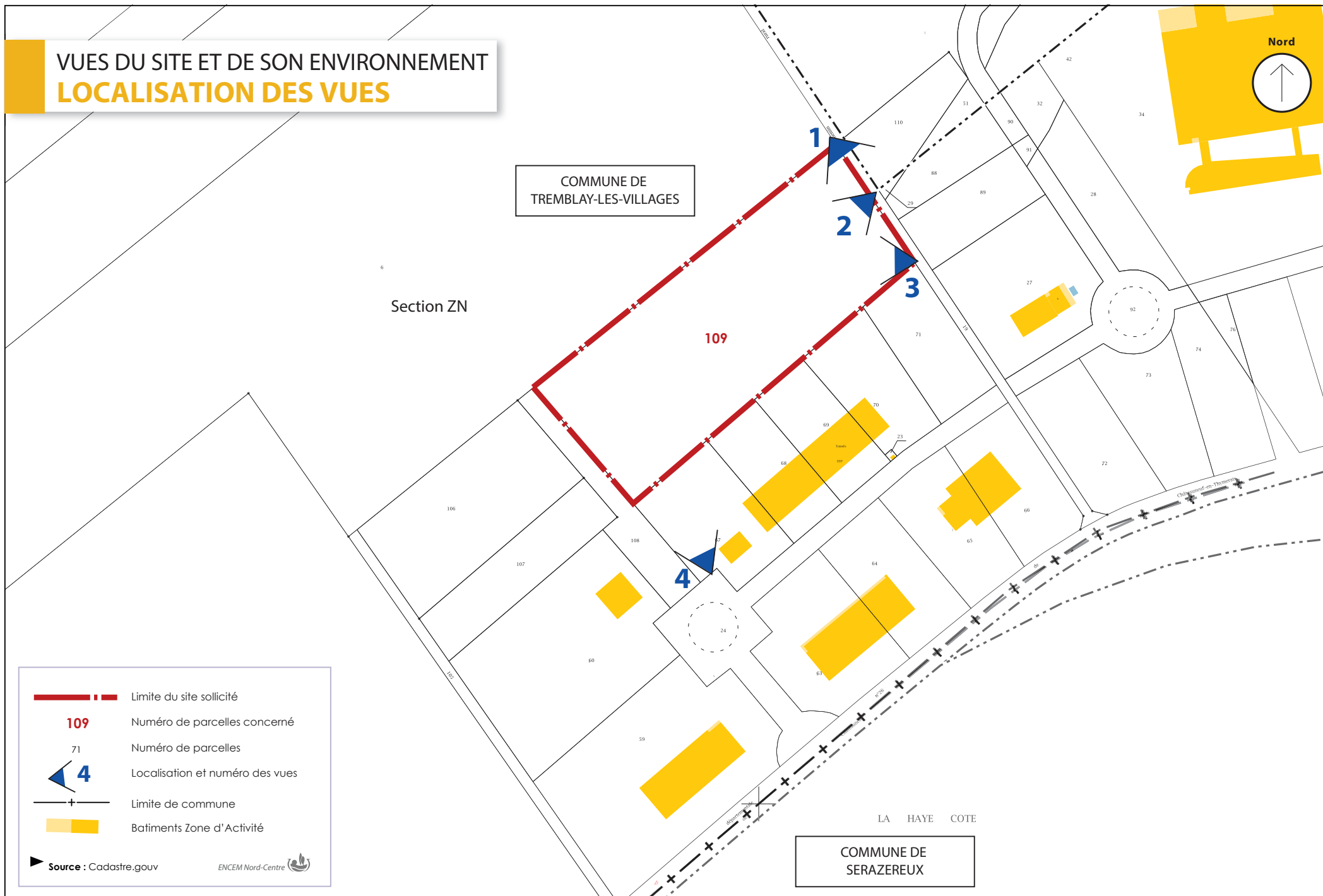
Précisons qu'il existe un projet d'implantation de centrale d'enrobage, au Nord-Est du site (société TOFFOLUTTI).

La parcelle concernée par le projet est une plateforme aménagée pour recevoir l'installation de recyclage et les stocks de matériaux. Un merlon de 2 m de haut, constitué de la terre décapée, est présent sur la périphérie, sur une bande de 5 m de large.

Actuellement, la parcelle est partiellement utilisée par la société pour le stockage de matériaux inertes ; La surface de stockage est inférieure au seuil de déclaration de la rubrique 2517.

VUES DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

LOCALISATION DES VUES



VUES DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1



2



3



4

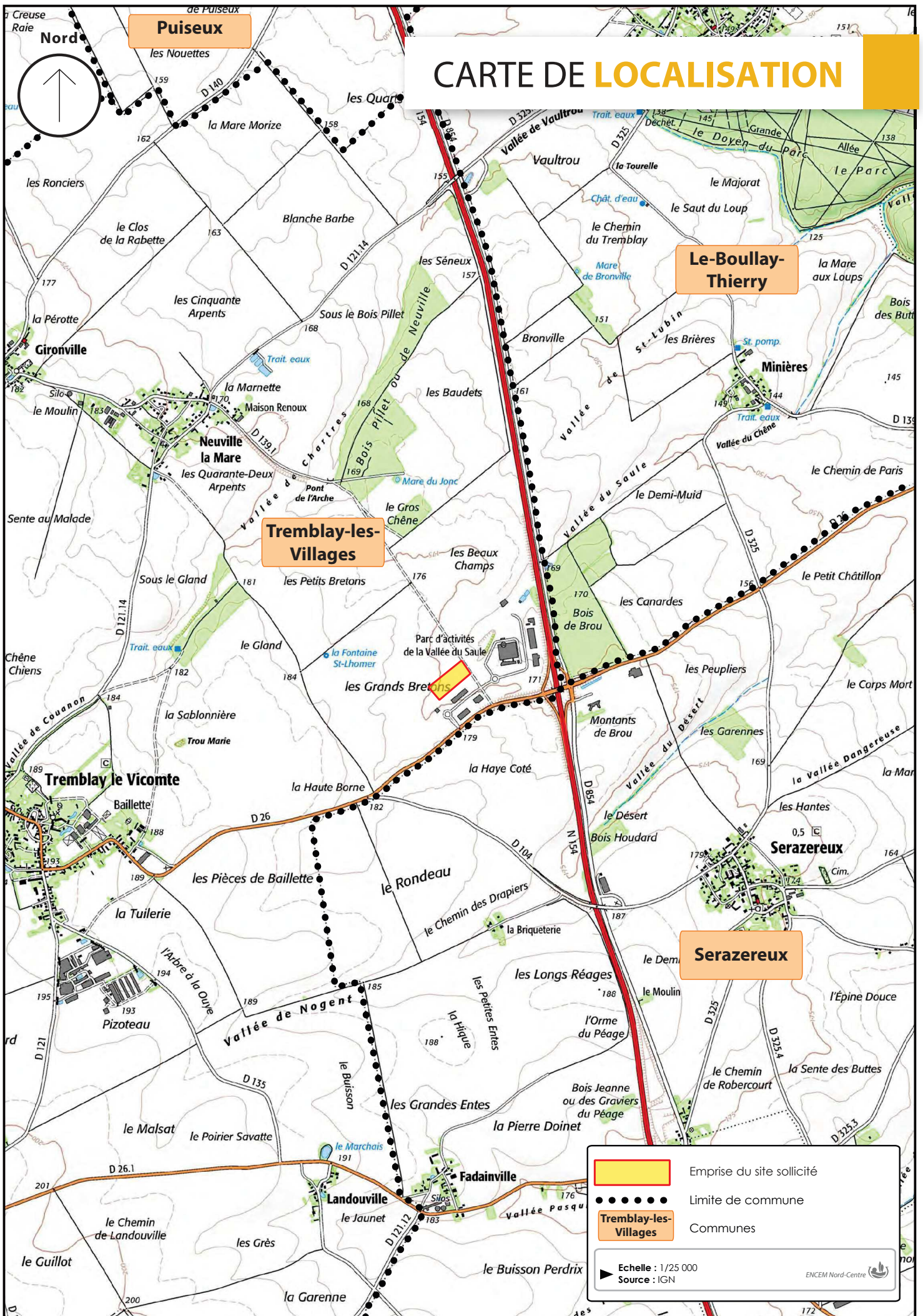


3 - PLANS PREVUS A L'ARTICLE R512-46-4 (1° A 3°)

Les plans prévus à l'article R512-46-4 (1° à 3°) du Code de l'environnement sont joints ci-après.

- Localisation au 1/25000
- Plan des abords à 1/2500
- Plan d'ensemble 1/1500

CARTE DE LOCALISATION



PLAN DES ABORDS

Tremblay-les-Villages

Section ZN

Parc d'activité de la vallée du Saule

Projet centrale d'embogage TOFFLOUTI

Zone des locaux de ETP MUSCÉ (bureaux, halgais)

Côté Jardin et Clôtures

PIASTIQUES 2J

SOLEN

ALMA GFA

MEGA WELL

Serazereux

BD 26

XMI leeb

SIVE

VHP

Nord



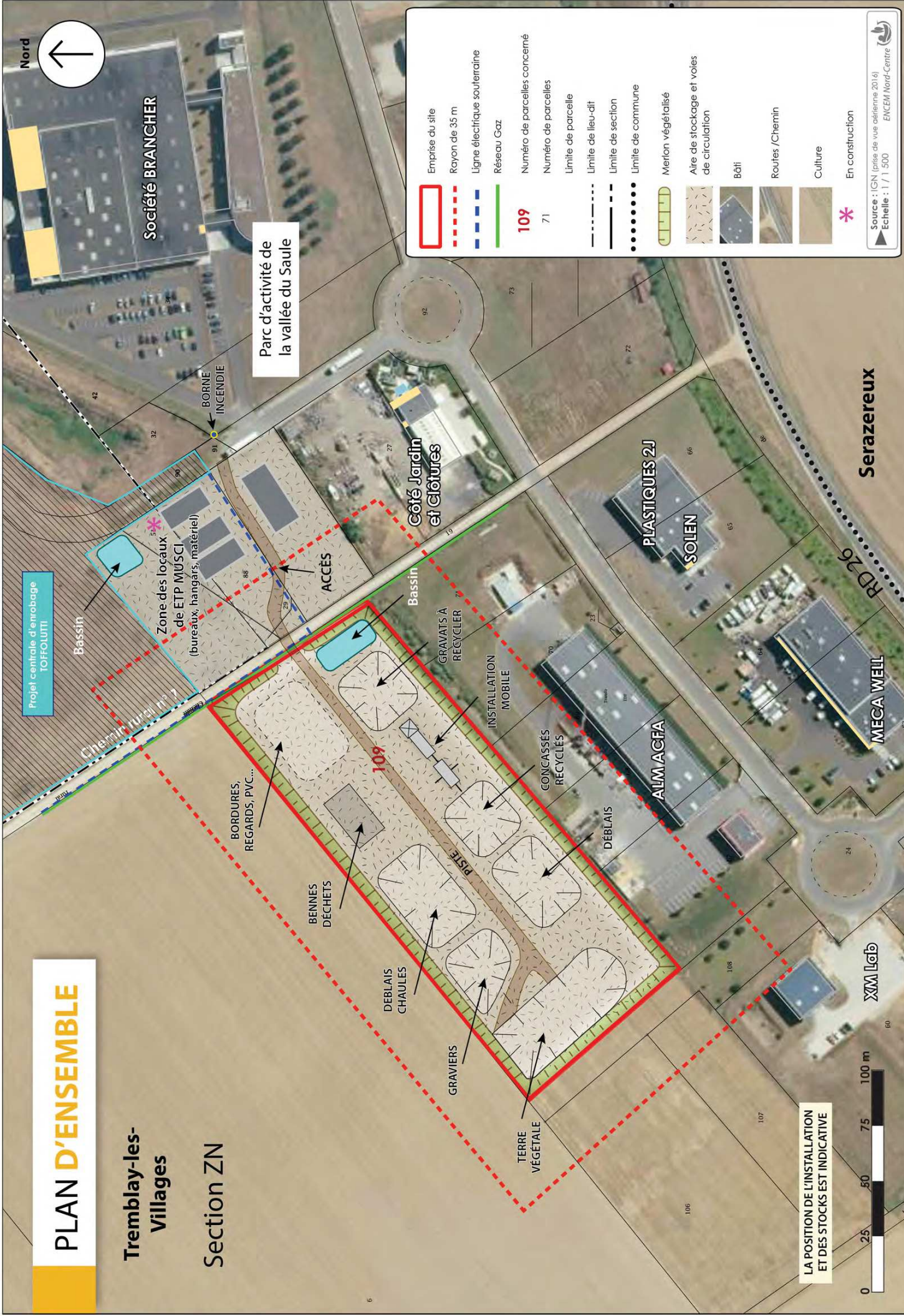
	Emprise du site
	Rayon de 100 m
	Ligne électrique souterraine
	Réseau Gaz
	Canalisation AEP
109	Numéro de parcelles concerné
71	Numéro de parcelles
	Limite de parcelle
	Limite de lieu-dit
	Limite de section
	Limite de commune
	Merlon végétalisé
	Plateforme (zone décapée)
	Bâti
	Routes / Chemin
	Culture
	En construction

Source : IGN (prise de vue aérienne 2016)
Echelle : 1 / 2 500 ENCEM Nord-Centre

PLAN D'ENSEMBLE

Tremblay-les-Villages

Section ZN



4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

4-1 NATURE DES ACTIVITES

L'activité sollicitée par la société E.T.P. MUSCI consistera dans :

- Le recyclage de matériaux minéraux inertes issus de chantiers de terrassement et de produits de démolition,
- Le chaulage de terre, nécessitant la présence d'un silo de stockage.
- Le négoce de matériaux (bordures béton, sables...),
- Le stockage temporaire de débris de bois.

Le recyclage sera réalisé à l'aide de matériel mobile : groupes mobiles de concassage-criblage pour les matériaux grossiers et pelle équipée d'un godet cribleur pour le chaulage des terres. L'activité sera réalisée par campagnes annuelles, d'une durée unitaire de 3 semaines.

La parcelle concernée s'étend sur une surface de 19 904 m², dont 16 500 m² sont concernés par le stockage de matériaux inertes.

4-2 CLASSEMENT DES ACTIVITES

- BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, PULVERISATION, MELANGE (...) DE PRODUITS MINERAUX NATURELS OU ARTIFICIELS OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (RUBRIQUE 2515.1)

Les machines utilisées pour la valorisation des déblais de chantier auront une puissance cumulée de 440 kW, ce qui les classent sous le régime de l'enregistrement.

Le tonnage annuel de produits élaborés sur le site sera de 22 000 tonnes en moyenne, et de 25 000 tonnes au maximum.

- STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (RUBRIQUE 2517)

La surface totale des zones de stockages sera de 16 500 m², ce qui place l'activité sous le régime de l'enregistrement.

- STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX PULVERULENTS NON ENSACHES TELS QUE CIMENTS, PLATRES, CHAUX, SABLES FILLERISES OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES PULVERULENTS (RUBRIQUE 2516)

La centrale de valorisation des déblais de terrassement comportera un silo de chaux de 1 tonne (1,25 m³). En tenant compte des big-bags, le volume stocké sera de 22 tonnes (27,5 m³), est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique (5 000 m³).

- INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE DECHETS NON DANGEREUX DE PAPIERS/CARTONS, PLASTIQUES, CAOUTCHOUC, TEXTILES, BOIS (RUBRIQUE 2714)

Les débris de bois issus des chantiers stockés sur le site avant évacuation vers un centre de recyclage (quelques palettes) représenteront un volume inférieur à 100 m³, ce qui est inférieur au seuil de déclaration.

Aucune autre activité classée ne sera exercée sur le site. Il n'y aura pas d'atelier d'entretien des engins, ni de stockage de carburant. L'entretien sera réalisé au niveau de l'atelier de la société implanté à l'Est immédiat de la zone de recyclage et de transit (sa superficie est inférieure au seuil de déclaration fixé à 2000 m²). Le plein des réservoirs des engins et des machines sera réalisé par un prestataire à partir d'un camion-citerne.

En l'absence de projet de construction sur le site, aucun permis de construire n'est nécessaire. Aucune autorisation de défrichement n'est requise compte tenu de l'occupation du sol (zone minérale).

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES CLASSEES

N° de Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critères de classement et seuils	Activités et critères propres au projet	Situation administrative
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation P A si $P > 550 \text{ kW}$ E si $200 \text{ kW} < P \leq 550 \text{ kW}$ D si $40 \text{ kW} < P \leq 200 \text{ kW}$	440 kW	Enregistrement
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Superficie S E si $S > 10\,000 \text{ m}^2$ D si $5\,000 \text{ m}^2 < S \leq 10\,000 \text{ m}^2$	16 500 m ²	Enregistrement
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents	Capacité C A si $C > 25\,000 \text{ m}^3$ D si $5\,000 \text{ m}^3 < C \leq 25\,000 \text{ m}^3$	< 5 000 m ³	Sans objet
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume A $\geq 1\,000 \text{ m}^3$ 100 m ³ < D $\leq 1\,000 \text{ m}^3$	< 100 m ³	Sans objet

Nota : depuis le dépôt du dossier, le régime d'autorisation a été supprimé pour les installations relevant de la rubrique 2515.

4-3 VOLUME DES ACTIVITES

4-3-1 - VOLUME ET DUREE

	Tonnage	
	Moyenne	Maximale
Recyclage	22 000 t/an	25 000 t/an
Négoce et transit de débris de bois	3 000 t/an	5 000 t/an
Total	25 000 t/an	30 000 t/an

4-3-2 - HORAIRES

L'installation fonctionne par campagnes d'apports en fonction des chantiers du secteur.

La plage horaire maximale d'activité sera comprise entre 7h et 12h et entre 13h et 18h, généralement du lundi au vendredi, hors jours fériés. L'activité pourra exceptionnellement avoir lieu le samedi.

4-4 PERSONNEL

Le personnel qui travaillera sur le site sera composé de 1 à 2 personnes qui assureront la réception, le contrôle et l'enregistrement des chargements, le recyclage et le chargement des matériaux.

L'exploitation se fera sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant subi une formation sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients induits, des produits et déchets utilisés ou stockés et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Des consignes établies et tenues à jour seront affichées sur le lieu fréquenté par le personnel (locaux situés à proximité du site).

4-5 AMENAGEMENTS PREALABLES

Un panneau de signalisation et d'information énumérant les mentions suivantes sera implanté au niveau de l'accès :

- l'identification de l'installation,
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral,
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant,
- les jours et heures d'ouverture,
- la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »,
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Des panneaux seront apposés sur la périphérie du site de façon à signaler l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée.

Un portail sera mis en place à l'entrée. Il sera fermé à clef en dehors des heures d'ouverture.

4-6 MODALITES DE GESTION DES APPORTS DE MATERIAUX

Les matériaux seront apportés depuis les chantiers des secteurs de Dreux et de Châteauneuf-en-Thymerais par camions benne de type 6X4, 6X8 ou semi-remorque de 8 à 15 m³ de contenance (20 à 30 tonnes de charge utile).

4-6-1 - MATIERES PREMIERES ACCEPTEES SUR LE SITE

Plusieurs types de déchets inertes seront réceptionnés sur le site :

- des produits de démolition, essentiellement composés de morceaux de béton et d'enrobés. Les tuiles, briques, céramiques seront également acceptées.
- des déblais de terrassement, composés essentiellement de terres et de matériaux pierreux.

L'accueil des matériaux à recycler et de négoce sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Aussi, l'installation ne pourra ni admettre ni stocker :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs.

La liste des matériaux acceptés sur le site sans procédure d'acceptation préalable est fournie dans le tableau suivant³.

Code déchet (1)	Nature	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) selon l'annexe de la décision 2000/532/ CE de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/ CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a.

Une procédure d'acceptation préalable sera réalisée pour tout déchet ne figurant pas sur cette liste et/ou provenant d'un site potentiellement pollué. Elle comportera a minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2) pour les paramètres définis au 1° de l'annexe II de l'arrêté du 12-12-2014, et une analyse du contenu total pour les paramètres définis au 2° de la même annexe. Les déchets ne respectant pas ces critères définis ne seront pas acceptés.

Les déchets d'enrobés bitumineux, relevant du code 17 03 02, feront l'objet d'un test de détection pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron.

Les terres et pierres provenant de sites contaminés ou présumés contaminés ne seront pas acceptés.

³ sur la base de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014

4-6-2 - PROCEDURE D'ACCEPTATION

Les entrées de matériaux seront gérées conformément à la procédure réglementaire :

- Avant ou au moment de la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets inertes, leur producteur remet à l'exploitant un document préalable indiquant son nom et ses coordonnées, l'origine, les quantités et le code des déchets (n° à 6 chiffres cf. annexe de la décision 2000/532/ CE).
- Ce document est signé par le producteur des déchets (exclusivement l'entreprise ETP Musci) et les différents intermédiaires le cas échéant.
- En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception, comprenant le document préalable, complété avec la quantité admise, la date et l'heure de l'acceptation, est délivré au producteur.
- Dans le cas contraire, le motif de refus est notifié.

Pour chaque apport, il sera procédé à :

- La vérification du document préalable,
- La réalisation d'un double contrôle visuel : avant déchargement au niveau de la bascule, puis lors du déchargement sur la zone de stockage,
- L'enregistrement du tonnage à la bascule.

La bascule utilisée sera celle présente sur le site de la société Toffolutti au Nord-Est.

Si besoin, un tri des matériaux impropres (morceaux de bois, verre, ferraille, plastique, plâtre...) sera réalisé ; ces déchets seront stockés dans des bennes sur une aire dédiée puis évacués vers des centres de stockage appropriés.

4-7 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE RECYCLAGE

4-7-1 - MACHINES EMPLOYEES ET PROCEDE DE FABRICATION

Les déchets de démolition et de déblais de grandes dimensions (béton, enrobés, calcaires, dont les matériaux décaissés au droit de la plateforme) seront valorisés dans une installation comportant un groupe mobile de concassage et un groupe mobile de criblage, montés sur chenilles.

L'installation de concassage, de capacité de 200 t/h, comportera :

- une trémie-recette de 6 m³,
- un overbande (aimant),
- un broyeur à mâchoires,
- une bande transporteuse.

L'installation de criblage comportera :

- une trémie tampon,
- un crible à 2 étages,
- des bandes transporteuses.

Comme pour le scalpeur, la trémie de l'installation de concassage sera alimentée à la pelle mécanique. Le tout-venant sera réduit à 80 ou 100 mm selon le réglage, puis acheminé sur le crible qui assurera des coupures à 31,5 ou 40 mm selon les grilles employées.

Les matériaux produits seront des 0/31,5, 0/40, 40/80, 40/100 mm selon la maille des grilles du crible.

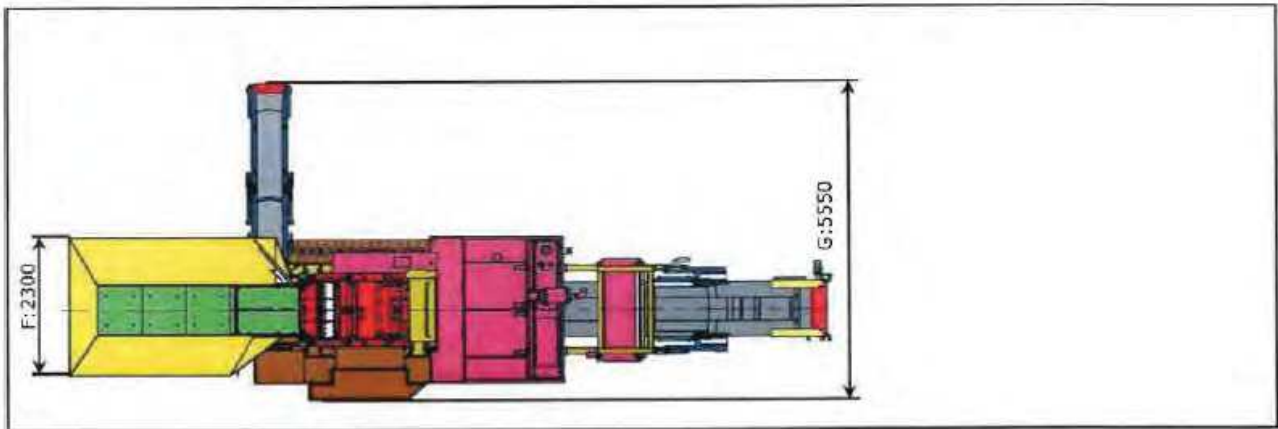
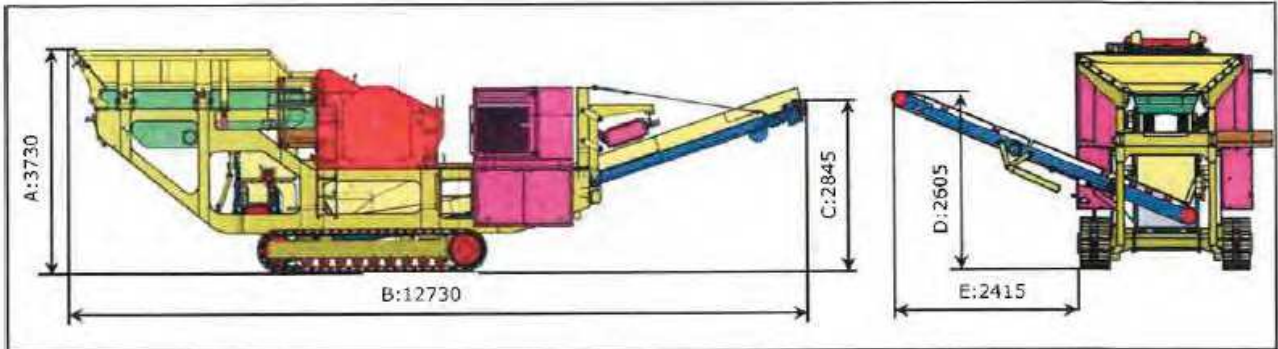


*Exemple d'installation mobile de recyclage de matériaux inertes (photo prise sur un autre site).
1 : groupe mobile de concassage ; 2 : groupe mobile de criblage*

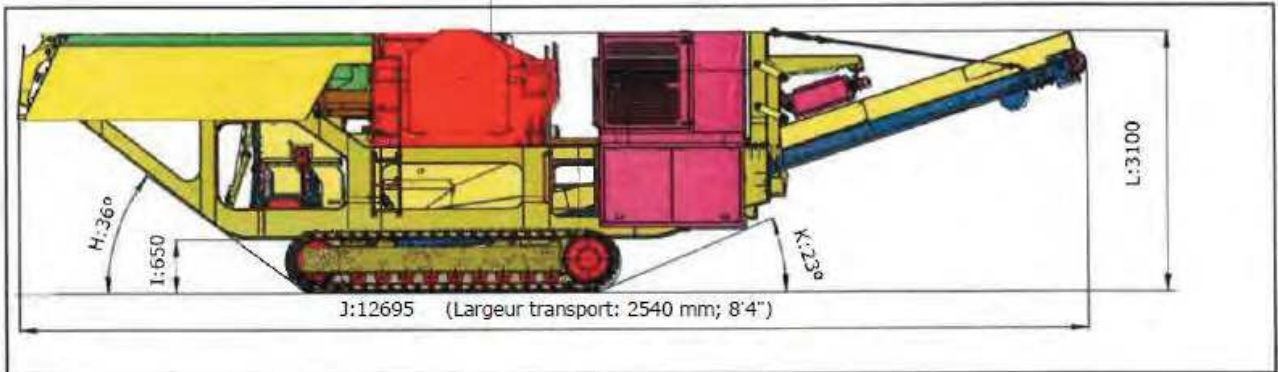
Si nécessaire, une citerne à eau sera connectée au concasseur pour l'abattage des poussières via un système de pulvérisation.

L'alimentation en énergie des groupes mobiles se fera par un moteur thermique fonctionnant au gasoil non routier.

PLAN TYPE D'UN CONCASSEUR MOBILE

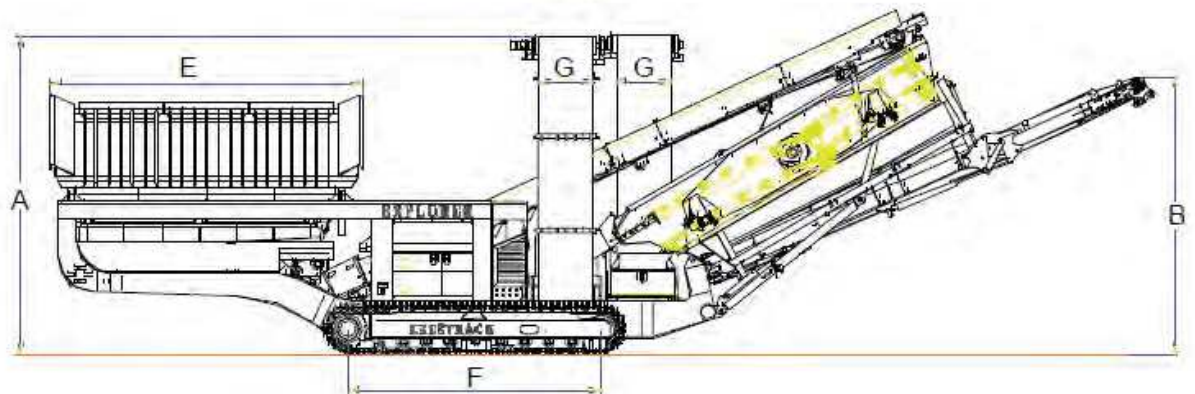
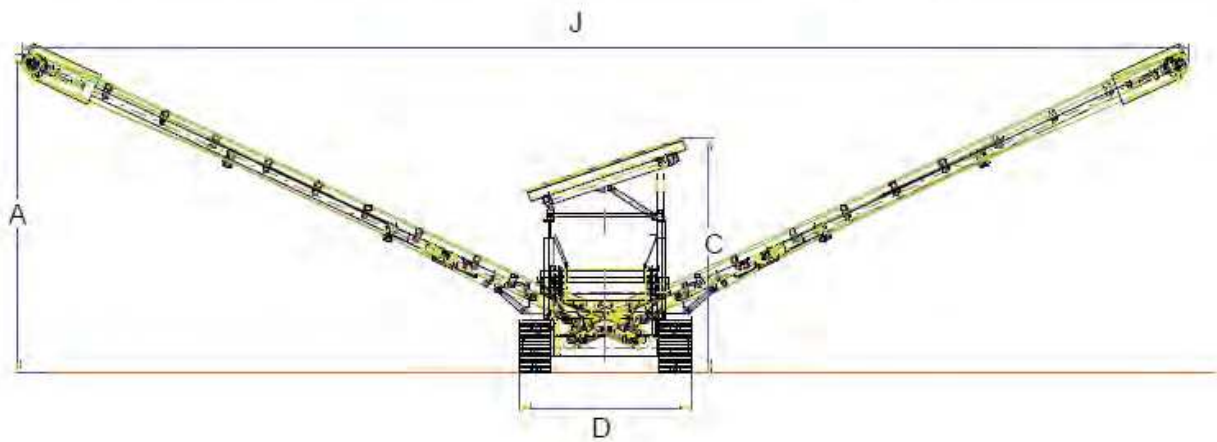
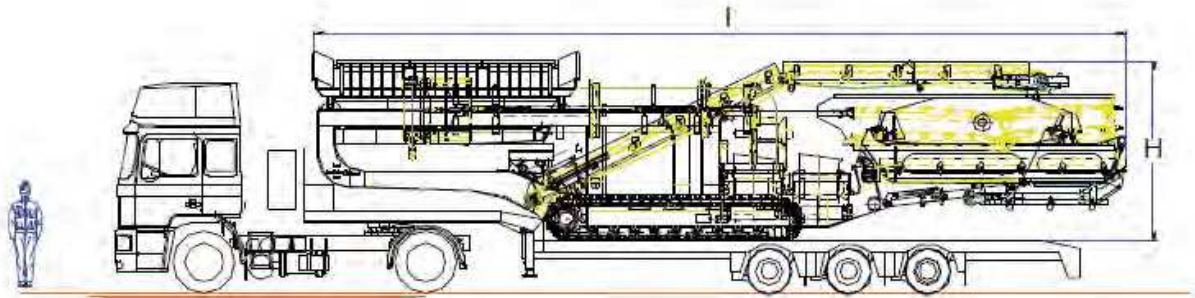


Transport



A	B	C	C optional	D	E	F	G	H	I	J	K	L	Poids	
3730	12730	2845	3350	2605	2415	2300	5550	36°	650	12695	23°	3100	32T	mm / 0

PLAN TYPE D'UN CRIBLE MOBILE



A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
4680	3250	3450	2500	4570	3720	800	3100	14300	17135	mm

Les déblais de terres et de limons seront valorisés par un traitement à la chaux. Ce procédé améliore les caractéristiques des matériaux et permet la mise en œuvre en tranchées, en remplacement de calcaire.

La machine est une pelle mécanique équipée d'un godet cribleur qui mélange le liant et les déblais, et produit un 0/40 mm.

Après adjonction de chaux (dosage volumétrique télécommandé) et mise en mouvement des marteaux situés au fond du godet, un matériau 0/40 mm est isolé, alors que la fraction grossière reste dans le godet.



4-7-2 - ENGINES

Un chargeur sera présent sur le site pour le chargement des camions.

Il y aura également une pelle mécanique lors des campagnes de recyclage pour l'installation de la trémie du groupe de concassage.

4-8 DESTINATION DES PRODUITS FINIS

Les produits finis seront utilisés à 95% par la société ETP Musci.

Le reste sera commercialisé auprès des entreprises de travaux publics pour la réalisation de sous-couches de voirie ou comme matériaux drainants en assainissement, dans un rayon de 30 à 40 km environ.

5 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

La commune de Tremblay-lès-Villages est régie par un Plan Local d'Urbanisme établi en 2017.

La parcelle concernée par le projet est dans le secteur Ux de la zone U (zone urbaine), qui correspond à un "secteur uniquement consacré aux activités économiques ».

Le projet est donc compatible avec le PLU communal.

ÉTAT FINAL

Tremblay-les-Villages





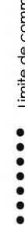


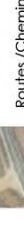
Section ZN

Parc d'activité de la vallée du Saule

Zone des locaux de ETP MUSCI (bureaux, hangars)

Serazereux

RD 26

	Emprise du site
109	Numéro de parcelles concerné
	Merlon végétalisé
	Plateforme (zone découpée)
	Bassin d'infiltration
	Limite de commune
	Bâti
	Routes /Chemin
	Culture

Source : IGN (prise de vue aérienne 2016)
ENCSEM Nord-Centre

6 - REMISE EN ETAT DU SITE ET USAGE FUTUR

Lors de l'arrêt définitif de l'activité, l'ensemble des stocks de matières premières (rebus de chantiers, déblais de démolition...) et de produits finis (granulats recyclés et déblais chaulés) sera évacué.

Les différentes structures (concasseur, crible, trémies, bandes transporteuses, ...) qui composent les unités seront repliées et évacuées, comme après chaque campagne de recyclage.

La plate-forme sera être maintenue en l'état, de sorte qu'elle puisse être réutilisée pour une autre activité (compte tenu du zonage du PLU).

Les avis sur la remise en état sont fournis en annexe 1.